Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE INTER PREFECTORAL N°2015/282 DU 07 JUIL. 2015
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-046 du 5 juin 2015 portant désignation au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis des communes et établissements publics de coopération intercommunale, pour la Charente-Maritime et la Gironde ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-051 du 12 juin 2015 portant désignation au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis des communes et établissements publics de coopération intercommunale, pour la Vendée ;

Vu les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, suite aux saisines d'avril, mai et juin 2015 adressées par la préfète de Charente-Maritime et le préfet maritime de l'Atlantique ;

ARRÊTENT

Article 1er :

Sont nommés membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis :

1°. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, sur proposition de leur organe délibérant :

a) pour la région Pays de la Loire :

b) pour la région Poitou-Charentes :

Mme Maryline SIMONE, titulaire ; Mme Régine JOLY, suppléante.

c) pour la région Aquitaine :

M. Jean-Jacques CORSAN, titulaire ; M. Michel DAVERAT, suppléant.

d) pour le département de la Vendée :

M. Marcel GAUDUCHEAU, titulaire ; Mme Brigitte HYBERT, suppléante.

e) pour le département de la Charente-Maritime :

M. Lionel QUILLET, titulaire ; M. Michel PARENT, suppléant ;

M. Jean-Pierre TALLIEU, titulaire ; Mme Françoise DE ROFFIGNAC, suppléante.

f) pour le département de la Gironde :

M. Alain RENARD, titulaire ; Mme Célia MONSEIGNE, suppléante.

g) pour la communauté de communes du Talmondais :

M. Maxence DE RUGY, titulaire ; M. Michel BRIDONNEAU, suppléant.

h) pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire :

M. Daniel TRICHET, titulaire ; M. David ROBBE, suppléant.

i) pour la commune de Royan :

M. Didier QUENTIN, titulaire ; M. Bernard GIRAUD, suppléant.

j) pour la communauté d'agglomération de La Rochelle :

M. Jean-Louis LEONARD, titulaire ; Mme Brigitte DESVEAUX, suppléante.

k) pour la communauté de communes du Bassin de Marennes :

l) pour la communauté de communes de l'Estuaire :

m) pour la communauté de communes de la Pointe du Médoc :

n) pour le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde :

M. Philippe PLISSON, titulaire ; M. Dominique FEDIEU, suppléant.

2°. Au titre du représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin :

M. Yann HELARY, titulaire ; M. Stéphane VILLAIN, suppléant.

3°. Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels :

a) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire :

M. José JOUNEAU, titulaire ; M. Emmanuel HUBE, suppléant.

b) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes :

M. Michel CROCHET, titulaire ; M. Eric BLANC, suppléant ;

M. Eric RENAUD, titulaire ; Mme Laurie DURAND, suppléante.

c) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine :

M. Jean-Michel LABROUSSE ; titulaire, M. Bertrand IUNG, suppléant.

d) pour l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde :

Mme Jacqueline RABIC, titulaire ; M. Philippe MORO, suppléant.

e) pour l'association des organisations des producteurs du golfe de Gascogne :

M. Bernard PERAUDEAU, titulaire ; M. Pascal HEID, suppléant.

f) pour le comité régional conchylicole des Pays de la Loire :

M. Jacques SOURBIER, titulaire ; M. Emmanuel BERTAUD, suppléant.

g) pour le comité régional conchylicole de Poitou-Charentes :

M. Gérald VIAUD, titulaire ; M. Philippe MORANDEAU, suppléant ;

M. Daniel COIRIER, titulaire ; Mme Annie AUBIER, suppléante ;

M. Benoît DURIVAUD, titulaire ; M. Francis BAUDET, suppléant.

h) pour le comité régional conchylicole d'Aquitaine :

M. Thierry LAFON, titulaire ; M. Denis PINTO, suppléant.

i) pour les extracteurs de granulats :

M. Michel PERROT, titulaire ; M. Hugues BERBEY, suppléant.

j) pour les armateurs :

M. Fernand BOZZONI, titulaire ; M. Patrick KERVERDO, suppléant.

k) pour les unions maritimes et portuaires :

M. Philippe JOUSSEMET, titulaire ; M. Thierry WARION, suppléant ;

M. Henri-Vincent AMOUROUX, titulaire ; M. Jérôme LAMBERT, suppléant.

l) pour la Fédération des industries nautiques :

M. Martin LEPOUTRE, titulaire ; M. Pierric COLSON, suppléant.

m) pour le grand port maritime de La Rochelle :

M. Michel PUYRAZAT, titulaire ; M. Bernard PLISSON, suppléant.

n) pour le grand port maritime de Bordeaux :

M. Christophe MASSON, titulaire ; M. Philippe RENIER, suppléant.

o) pour l'Union française d'électricité :

M. Benoît THOMAZO, titulaire ; M. Antoine MONTEILLET, suppléant.

p) pour les ports (respectivement à dominante plaisance et pêche) gérés par une collectivité :

M. Bertrand MOQUAY, titulaire ; M. Christian MARBACH, suppléant ;

M. Christophe SUEUR, titulaire ; M. Nicolas DUBOIS, suppléant.

q) pour les chambres d'agriculture :

M. Michel AMBLARD, titulaire ; M. Denis LURTON, suppléant.

4°. Au titre des représentants des organisations d'usagers :

a) pour la plaisance :

M. Philippe GRAND, titulaire ; M. Jean-Jacques COUDRAY, suppléant ;

M. Jean PIVETEAU, titulaire ; M. Jean-Claude GUILLIEN, suppléant.

b) pour la pêche de loisir :

Mme Annick DANIS, titulaire ; M. Philippe GARNIER, suppléant ;

c) pour les comités régionaux olympiques et sportifs :

M. Patrick MARCEL, titulaire ; Mme Marie-Noëlle SOURTY, suppléante ;

d) pour les activités subaquatiques de loisir :

M. Laurent PICOT, titulaire ; M. Dominique BISCARAT, suppléant.

6°. Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement :

a) pour Ré Nature Environnement, association locale de protection des milieux marins désignée par l'association « France Nature Environnement » :

M. Gérard FRIGAUX, titulaire ; M. Grégory ZIEBACZ, suppléant.

b) pour la Ligue pour la protection des oiseaux :

M. Dominique CHEVILLON, titulaire ; Mme Dominique ARIBERT, suppléante.

c) pour les associations locales de protections de l'environnement, respectivement :

pour IODDE,

M. Jacques PIGEOT, titulaire ; M. Jean-Baptiste BONNIN, suppléant.

pour NATURE ENVIRONNEMENT 17,

M. Pierre LE GALL, titulaire ; Mme Monique HYVERNAUD, suppléante.

pour COORLIT 85,

Mme Anne-Marie GRIMAUD ; titulaire, M. Bernard BERTHAUD, suppléant.

pour SEPANSO GIRONDE,

M. Daniel DELESTRE, titulaire ; Mme Elisabeth ARNAULD, suppléante.

pour UNE POINTE POUR TOUS,

M. Philippe LUCET, titulaire ; M. Jacques GERVAIS, suppléant.

7°. Au titre des personnalités qualifiées :

a) Au titre de leur expérience de gestion des milieux naturels :

M. Emmanuel JOYEUX ;

Mme Ségolène TRAVICHON.

b) Dans le domaine du développement durable des activités de pêche et de cultures marines :

M. Thomas RIMAUD.

c) Dans le domaine de la conchyliculture :

M. Jean PROU.

d) Dans le domaine des phénomènes hydrosédimentaires et de gestion du trait de côte :

M. Eric CHAUMILLON.

e) Dans le domaine des écosystèmes benthiques :

M. Pierre-Guy SAURIAU.

f) Dans le domaine des milieux estuariens :

M. Philippe BOËT.

g) Dans le domaine de la formation maritime :

Mme Marianne PEREZ.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer et le directeur de l'Agence des aires marines protégées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Agence des aires marines protégées.

La préfète de Charente-Maritime
Béatrice Abollivier

Le préfet maritime de l'Atlantique
Emmanuel de Oliveira